

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 143

## DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE L'ESSONNE

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°23/1676 en date du 18 juillet 2023, portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant que la commune de Montgeron a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre d'un dispositif particulier permettant le renouvellement des caméras de vidéoprotection endommagées à l'occasion de l'épisode de violences urbaines survenu dans le département,

Considérant que le remplacement d'une caméra dôme implantée dans le secteur de l'Oly, quartier prioritaire de la politique de la ville de Montgeron est nécessaire, et permettra de prévenir les actes de délinquance, plus précisément les rixes entre bandes de jeunes, rodéos sauvages, d'éviter des cambriolages et/ou des dégradations et agressions, telles que les émeutes,

Considérant le projet de renouvellement de l'équipement de vidéoprotection endommagé, pour un montant de dépenses éligibles de 4 147,63 € HT,

### DECIDE

- Article 1** De programmer le remplacement d'une caméra de vidéoprotection implantée dans un quartier prioritaire de politique de la ville de la commune, victime des émeutes pour un montant de 4 147,63 € HT.
- Article 2** De solliciter la Préfecture de l'Essonne pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 073,82 €.
- Article 3** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.
- Article 4** Que les crédits sont prévus au budget de la commune.
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée aux intéressés.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 24 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire

